



Luis Moreno-Ocampo
Procureur de la Cour pénale internationale

Déclaration devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à propos de la situation en Libye, en application de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité

New York
2 novembre 2011

Seul le texte prononcé fait foi

M. le Président,

1. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité de l'ONU mon rapport sur les activités menées par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale dans le cadre de la situation en Libye, en application de la résolution 1970 du Conseil de sécurité.
2. Conformément à la politique du Bureau, nous focalisons nos enquêtes sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves. Permettez-moi de souligner que le consensus auquel le Conseil de sécurité est parvenu sur la nécessité de s'assurer que justice soit rendue aux victimes des crimes commis en Libye, telle que la résolution 1970 le prévoit et que je l'ai rappelé deux mois plus tard à l'occasion de mon premier rapport, a permis de renforcer considérablement la coopération reçue par le Bureau, ce qui a facilité nos enquêtes.
3. Comme je l'avais anticipé lors de mon précédent rapport, le 16 mai dernier, mon Bureau a demandé que des mandats d'arrêt soient délivrés à l'encontre de trois personnes qui, d'après les éléments de preuve recueillis, portaient la responsabilité la plus lourde dans les attaques lancées contre des civils non armés dans la rue et dans leur foyer à Benghazi, à Tripoli et à d'autres endroits au cours du mois de février.
4. Après avoir mené un examen approfondi des éléments de preuve présentés, les juges de la Chambre préliminaire I ont délivré, le 27 juin, des mandats d'arrêt à l'encontre de Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi pour meurtre, en tant que crime contre l'humanité visé par l'article 7-1-a du Statut, et persécution, en tant que crime contre l'humanité visé par l'article 7-1-h.
5. La Chambre a conclu qu'il y avait « *des motifs raisonnables de croire que Muammar Qadhafi et Saif Al-Islam Qadhafi [étaient] tous deux responsables, au sens de l'article 25-3-a du Statut, en tant que coauteurs indirects, de meurtres et de persécutions, constitutifs de crimes contre l'humanité* ». La Chambre a en outre estimé qu'Abdallah Al-Senussi était également responsable en tant qu'auteur direct.
6. La décision des juges a révélé au grand jour les crimes qui ont été commis contre des civils à Tripoli et dans d'autres régions contrôlées par Muammar Qadhafi, qui a ordonné la persécution des dissidents présumés afin de se maintenir au pouvoir. Les

M. le Président,

7. Permettez-moi de vous faire part de la situation actuelle en ce qui concerne les trois inculpés.
8. Muammar Qadhafi est décédé le 20 octobre. Le Greffe de la Cour suit la procédure afin d'obtenir des documents officiels confirmant sa mort de la part du Gouvernement libyen. Après examen de ces documents, la Chambre préliminaire pourra décider du retrait du mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Muammar Qadhafi et de la clôture de l'affaire portée contre lui.
9. En ce qui concerne Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, le Bureau mobilise des efforts pour s'assurer qu'ils soient présentés à la justice. Nous avons reçu des questions émanant de personnes liées à Saif Al-Islam autour des conditions légales encadrant sa remise éventuelle à la Cour : que lui arriverait-il s'il comparait devant les juges, pourrait-il être renvoyé en Libye, qu'advierait-il s'il était reconnu coupable ou s'il était acquitté ? Nous avons précisé qu'en vertu de l'article 107 du Statut, il pouvait, après sa condamnation ou son acquittement, demander aux juges de ne pas ordonner son retour en Libye mais de l'envoyer dans un pays différent, à condition que celui-ci accepte de le recevoir. Les juges peuvent également décider de son extradition dans un autre État. Le fait que la Cour soit perçue comme garante des droits des suspects est un signe encourageant.
10. Par ailleurs, nous recevons également des renseignements qui indiquent qu'un groupe de mercenaires s'efforcerait de faciliter sa fuite hors du territoire libyen. Nous exhortons les États à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour déjouer une telle opération. Il appartient à Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al Senussi de décider de se rendre, de se terrer ou d'essayer de fuir dans un autre pays. Il incombe au Conseil de sécurité de l'ONU et aux États de s'assurer qu'ils répondent des crimes dont ils sont accusés devant la justice.

M. le Président,

11. Nous sommes reconnaissants de la coopération efficace et décisive dont ont fait preuve les autorités libyennes, notamment de la récente invitation à nous rendre sur

M. le Président,

12. L'enquête du Bureau se concentre sur deux aspects. Il s'agit de continuer, d'une part, à recueillir des éléments de preuve contre Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi dans l'optique de leur éventuel procès et, d'autre part, à enquêter au sujet des crimes à caractère sexiste perpétrés en Libye.
13. Le Bureau cherchera également à en savoir plus sur le patrimoine de Saif Al-Islam Qadhafi et d'Abdallah Al-Senussi, ce qui pourrait profiter aux victimes sous la forme d'éventuelles réparations octroyées par la Cour. Depuis que cette situation a vu le jour, le Bureau est en contact avec le Comité des sanctions de l'ONU, qui est assisté d'un groupe d'experts et d'Interpol pour coordonner ses recherches sur les avoirs des suspects. Fin septembre, la Cour a adressé des demandes d'assistance à l'intention de la Libye, d'États parties et de cinq États non parties au Conseil de sécurité afin d'identifier, retrouver, saisir et geler tous les avoirs des suspects. Le Bureau encourage vivement le Conseil de sécurité et les États à aider la Cour à retrouver et à isoler ces avoirs.
14. L'Accusation sait pertinemment qu'en Libye, le viol est considéré comme l'un des crimes les plus graves, qui touche non seulement les victimes mais aussi leur famille et la communauté, et qui peut donner lieu à des actes de représailles et à des violences commises pour laver l'honneur bafoué. En conséquence, le Bureau a adopté une stratégie visant à ne pas trop exposer les victimes. Il cherche ainsi dans le cadre de son enquête à recueillir d'autres types d'éléments de preuve et à trouver le moyen d'étayer ses accusations sans avoir à faire témoigner un grand nombre de victimes. À cet égard, le Bureau est en contact avec certaines sources qui font état de nombreuses victimes de violences sexuelles dont se seraient rendues coupables les forces de sécurité de Qadhafi. Il est encore prématuré de donner des chiffres précis, mais au vu des informations et des preuves recueillies, des centaines de viols ont été commis lors de ce conflit.

15. L'enquête profitera du système mis en place par le CNT, via le Ministère de la femme et des affaires sociales, pour recueillir des plaintes afin de permettre aux victimes de viol de se faire connaître.
16. Le Bureau a également entendu un nombre limité de victimes, qui ont été enlevées et violées dans des centres de détention tenus secrets.
17. Les renseignements et éléments de preuve obtenus jusqu'à maintenant ne permettent pas de connaître les principaux responsables de ces crimes à caractère sexiste. L'Accusation a recueilli certains éléments indiquant que des supérieurs hiérarchiques ont ordonné que des viols soient commis dans la région montagneuse de l'ouest du pays et sélectionne d'éventuels témoins qui ont affirmé que Muammar Qadhafi, Al-Senussi et d'autres hauts responsables évoquaient le recours au viol pour persécuter ceux qu'ils considéraient comme des dissidents ou des rebelles.

M. le Président,

18. En conclusion, des crimes auraient été commis par les forces de l'OTAN, des crimes auraient été commis par les forces loyales au CNT, y compris la détention présumée de civils pris pour des mercenaires et le prétendu meurtre de combattants emprisonnés, et d'autres crimes auraient été perpétrés par les partisans de Qadhafi. Ces allégations seront examinées en toute impartialité et en toute indépendance par le Bureau.
19. Le Bureau a appris que les nouvelles autorités libyennes préparaient une stratégie globale pour connaître de ces crimes, et notamment les circonstances entourant la mort de Muammar Qadhafi. D'après les dispositions du Statut de Rome, la Cour pénale internationale ne doit pas intervenir lorsque de véritables procédures sont engagées au niveau national. Si les autorités libyennes décidaient de poursuivre Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi pour les mêmes crimes que ceux qui font l'objet de l'enquête de la CPI, il leur faudrait soulever une exception d'irrecevabilité et il reviendrait aux juges de la Cour de trancher la question.
20. L'analyse de la situation par le Bureau profitera du travail accompli par la Commission d'enquête de l'ONU, qui présentera un rapport en mars 2012. Le Bureau coordonne son action avec le Président de la Commission, M. Philippe Kirsch.

21. Le Bureau présentera un rapport complet sur les crimes prétendument commis par les différents protagonistes en Libye depuis le 15 février 2011 et sur l'existence de véritables procédures engagées au niveau national, lors de sa troisième intervention devant le Conseil de sécurité en mai 2012.

22. En résumé, le Bureau va continuer à enquêter au sujet de Saif Al-Islam Qadhafi et d'Abdallah Al-Senussi, et à propos des viols en question, et évaluera en mai prochain s'il y a lieu de poursuivre son enquête. Je dois préciser que la poursuite de cette enquête dépendra du budget qui sera alloué au Bureau. Cette question est en cours de discussion et sera tranchée courant décembre 2011, lors de la prochaine session de l'Assemblée des États parties.

Merci.